

SOMMAIRE

- **COMMUNIQUE DE PRESSE**

- **FPSP : LES MARQUEURS DU BILAN ET LES PERSPECTIVES POUR 2017**
 - **Les marqueurs du bilan de la convention cadre Etat – FPSP 2015-2017**
 - Fiche fonds mutualisé dédié au plan de formation des TPE
 - Fiche mutations économiques et technologiques – gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriale
 - Fiche préparation opérationnelle à l’emploi collective
 - Fiche Cléa

 - **Les perspectives et actions innovantes pour 2017**
 - Fiche formations digitalisées
 - Fiche formations rares et émergentes
 - Fiche formation et accompagnement des demandeurs d’asile et des réfugiés

- **DOCUMENTS CONVENTIONNELS**
 - Avenant 4 et fiches projet
 - Avenant 5
 - Maquette financière

Signature de l’avenant à la convention cadre ETAT-FPSP

Mardi 28 février 2017

Hôtel du Châtelet



SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION CADRE 2015-2017 CONCLUE ENTRE LE FONDS PARITAIRE DE SECURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS ET L'ETAT : PERSPECTIVES 2017

Paris, le 28 février 2017

Le 28 février 2017, Myriam EL KHOMRI, Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, Clotilde VALTER, Secrétaire d'Etat chargée de la formation professionnelle et de l'apprentissage, Dominique SCHOTT et Pierre POSSEME, respectivement Président et Vice-Président du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) ont signé l'avenant à la convention cadre conclue entre le FPSPP et l'Etat qui définit les orientations d'intervention du fonds en matière de formation professionnelle pour 2017.

Les Ministres se félicitent du fait que le dialogue social, mené avec les partenaires sociaux, ait permis rapidement de s'accorder sur l'affectation des ressources du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels pour l'année 2017.

A l'occasion de cette cérémonie de signature, l'ensemble des acteurs emploi-formation (représentants de conseils régionaux, du CNEFOP, d'OPCA, de COPAREF, d'entreprises, de Pôle emploi ...) ont été conviés à un échange qui a permis d'illustrer, par des retours d'expérience concrets, des actions soutenues par le FPSPP et plus précisément : action visant à renforcer les compétences des salariés des petites entreprises sur des thématiques prioritaires de la branche professionnelle du FAFIH, formations dans le cadre d'un projet de gestion prévisionnelle territoriale des emplois et compétences (GPECT) dans le groupe ARC International, actions de qualification et de requalification des demandeurs d'emploi dans le cadre des Préparations Opérationnelles à l'Emploi dans le secteur du transport et des services opérationnels, évaluation du socle de connaissances et de compétences professionnelles au bénéfice de jeunes à l'issue de leur période de Service Militaire Volontaire.

Par ailleurs, la présidence du COPANEF a présenté les orientations stratégiques en matière d'intervention en 2017 qui, au-delà de la reconduction des axes d'intervention éprouvés du FPSPP, se structurent autour de trois projets qui répondent à des besoins nouveaux :

- Le développement d'une offre de formations digitales pour les publics dont la qualification est inférieure au niveau III, complémentaire des initiatives régionales existantes. Des appels à projets auprès des OPCA permettront de co-financer des formations à dominante ouverte et à distance, dans une cohérence pédagogique intégrant les temps de présentiel pertinents. L'objectif est d'atteindre un large public en offrant une réponse aux besoins de développement des compétences de manière la plus adaptée et efficiente possible.
- La consolidation d'une offre de formation dans les métiers rares ou de niche afin de sauvegarder les savoir-faire traditionnels ou à haute technicité (taille de pierre, dentelle, ou certains métiers du spectacle vivant, des loisirs et de l'audiovisuel, etc...). Basé sur un diagnostic conjoint avec les conseils régionaux, les achats de formations seront garantis d'une même expertise pédagogique relative à ces métiers rares, quel que soit le territoire d'origine des demandeurs d'emploi bénéficiaires.
- L'accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés pour lesquels les actions de formation favorisent l'intégration sociale et professionnelle, dans la perspective d'une extension des expérimentations conduites en Ile-de-France et dans les Hauts-de-France. Ce projet, facteur de cohésion sociale, représente aussi une opportunité supplémentaire pour répondre aux besoins de compétences de certaines entreprises.

A travers le financement de ces trois nouvelles actions, le FPSPP poursuit son effort financier de 2016 au titre du plan 500 000 formations supplémentaires, à hauteur de 100 M€ au premier semestre 2017, et 50 M€ au second semestre sous réserve d'un engagement conjoint de l'Etat et des régions.

Au final, le montant des engagements du FPSPP pour l'année 2017 a été fixé à 1,48 Md€ (1,34 Md€ de recettes et ressources du FPSPP et 142 M€ de recettes Etat et FSE).

Contact presse :
secretariat.presse@cab.travail.gouv.fr - 01 49 55 31 02

**FPSPP : LES MARQUEURS DU BILAN
ET LES PERSPECTIVES POUR 2017**

Réunion Ministres - COPANEF - FPSPP

28 février 2017

Hôtel du Châtelet

**LES MARQUEURS DU BILAN DE LA CONVENTION
CADRE ETAT – FPSPP 2015-2017**

Le dispositif :

Favoriser l'accès à la formation des salariés des TPE

L'impact au plan national :

Annexe 2016 prévoyant : 238 345 bénéficiaires pour 174,6 M€

Annexe 2017 prévoyant : 223 875 bénéficiaires pour 164 M€

L'illustration par une entreprise bénéficiaire du dispositif :

Le petit Cambodge touché par les attentats du 13 novembre 2015

L'objectif :

Maintien dans l'emploi et développement des compétences

Les partenariats :

Information et accompagnement du Fafih

Financement des actions (coûts pédagogiques et coûts salariaux) par le FPSPP

Les résultats de l'action :

Pour cette action, trois salariés ont suivi chacun une formation de 42 heures au Français langue étrangère entre janvier et février 2016, leur permettant de s'intégrer plus aisément et d'améliorer la relation client.

Le FAFIH développe également une action de soutien au recrutement de jeunes, en articulant l'emploi saisonnier et l'accès à la qualification en alternant période de formation autour de la période d'emploi saisonnier.

Les résultats globaux :

Globalement, le partenariat Fafih/FPSP peut être illustré par les éléments suivants :

➤ Éléments quantitatifs :

- 2014 : 22 000 stagiaires formés dans les entreprises de moins de 10 salariés
- 2015 : 23 700 stagiaires formés dans les entreprises de moins de 10 salariés :
« trou d'air » de la formation constaté en 2015 après la réforme de la formation professionnelle, avec redémarrage au 2^{ème} semestre notamment grâce à l'aide du FPSP
- 2016 : 35 600 stagiaires formés dans les entreprises de moins de 11 salariés

➤ Éléments qualitatifs :

- Qualité formation :

L'accès à la formation s'est fait pour ce dispositif sur une offre de formation sélectionnée par appel d'offres sur les thèmes prioritaires de branches, afin de garantir aux entreprises la qualité de l'offre de formation et éviter d'éventuels effets d'aubaine.

- Un dispositif gagnant /gagnant
 - Entreprises : Garantie qualité de l'offre de formation, facilité administrative, prise en charge financière optimisée
 - Salariés : Accès démultiplié à la formation
 - Organismes de formation : Développement de l'activité combiné à une exigence et reconnaissance de la qualité
 - Fafih : Réponse offre de services, qualité de la formation garantie, moyens financiers accrus, appui à la recherche de salariés

Le dispositif :

Favoriser et sécuriser les transitions professionnelles liées aux mutations économiques et technologiques.

L'impact au plan national :

Annexe 2016 prévoyant : 125 792 bénéficiaires pour 106,4 M€ ;

Annexe 2017 prévoyant : 94 580 bénéficiaires pour 80 M€.

L'illustration d'une entreprise et d'un territoire :

Implantée à Arques, près de Saint-Omer, dans les Hauts-de-France, Arc International, leader mondial des arts de la table, est le plus gros site verrier mondial. Arc compte aujourd'hui plus de 10.000 collaborateurs dans le monde autour de 5 usines (France, USA, Russie, Chine, Emirats Arabes unis) et 5.394 collaborateurs à Arques dont 3.781 en production, 494 en logistique, 450 en ingénierie, 285 en marketing et ventes, 40 en recherche et développement ...

Un appui sur un réseau d'acteurs publics facilitant (Région, collectivité locale, EPCI), et une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences couvrant le territoire de Saint Omer

L'objectif :

Le groupe Arc est engagé depuis 2015 dans une très profonde transformation sur plusieurs axes clés :

1. Viser la croissance et renforcer la position de leadership au niveau mondial
2. Relancer l'innovation (matériaux et technologies de production), le développement des marques et des gammes de produits
3. Transformer l'outil de production (réduction des lots de production, unités et lignes autonomes, automatisation) et réduire les stocks
4. Mieux servir les clients avec des délais de livraison très courts et des solutions digitales
5. Réussir la mise en œuvre d'une gestion des compétences efficace permettant aux salariés d'avoir des parcours professionnels de qualité, améliorer la politique sociale, les conditions de travail, la sécurité et la santé au travail
6. Recruter et former de nouvelles compétences avec environ 200 jeunes en alternance en permanence

Dans le cadre de son projet de « Reconquête », Arc développe 4 axes prioritaires de formation : **Innovation, Commercial, Industriel, Accompagnement de la transformation**, avec un effet d'entraînement sur les entreprises partenaires et sous-traitantes

Les partenariats :

DIRECCTE Nord Pas de Calais

REGION Nord Pas de Calais / Haut de France

OPCALIA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé

FPSP : Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels

Les résultats fin 2016 :

heures

72.805 heures de formation (32%)

heures

51% des coûts pédagogiques utilisés

Objectifs 2017 : 40% des

Objectifs 2018 : 28% des

Nombre de stagiaires (ayant suivi au moins un parcours)

Projet FPSP Innovation 105

Projet FPSP Commercial 200

Projet FPSP Industriel 1.134

Projet FPSP Transformation 220

Volet Innovation

Nouveaux matériaux, notamment le cristallin qui vient de sortir et permet de développer le marché haut de gamme
Fours et équipements industriels moins consommateurs en énergie et moins polluants
Machines plus rapides et plus simples à utiliser lors de changements d'outils

Volet commercial

Amélioration de la communication et des relations
Développement du leadership
Développement du e-commerce
Développement de la confiance en soi
300 nouveaux produits présentés début février 2017 au salon des arts de la table de Francfort et de nouveaux matériaux dont l'innovation Krysta (un cristallin extra résistant). Des catalogues revisités, des marques repositionnées, une nouvelle communication, un nouveau site web, ...

Volet Industrie

Gains en compétitivité, meilleure réponse aux besoins en augmentant la flexibilité et en réduisant les stocks
Gains en rapidité du temps de changement des moules et outils entre 2 types de production afin de réduire les coûts de fabrication et les tailles de lots
Réduction des tailles de lots afin de produire davantage d'articles différents pour mieux servir les clients
Développement de la poly-compétence entre les métiers de production pour réduire les coûts et améliorer les opérations de production

Volet Accompagnement de la transformation

Développement des compétences linguistiques pour mieux gérer les relations avec les clients internationaux ; Finance : meilleure maîtrise des compétences face aux évolutions des règles financières

Signature le 28/02/17 annexe financière 2017 convention cadre ETAT FPSPP

Programme : *Appel à projets préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)*

Le dispositif :

Renforcement des politiques de formation en faveur de la qualification et de la requalification des demandeurs d'emploi

L'impact au plan national :

Annexe 2016 prévoyant : 13 098 bénéficiaires pour 40 M€

Annexe 2017 prévoyant : 13 098 bénéficiaires pour 40 M€

L'illustration par l'OPCA Transports et Services :

L'OPCA Transports et Services accompagne, sur l'ensemble du territoire, les projets relatifs à l'emploi et à la formation des secteurs du transport et des services opérationnels.

Plus de 43 000 entreprises représentant plus d'un million de salariés sont adhérentes à cet OPCA.

Par son expertise sur les thématiques RH, et sa connaissance approfondie des problématiques sectorielles, l'OPCA TS participe à la réponse globale attendue par les entreprises et les actifs en matière de recrutement, d'alternance, de développement des compétences ou encore de qualification.

Dans une approche partenariale et à l'occasion de cette manifestation, l'OPCA TS, a souhaité **faire témoigner une fédération très active et performante en matière de POEC.**

Aussi, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (**FNTV**) des **Pays de la Loire**, représentée par son Président M. Pascal Fontaine, a développé une stratégie de recrutement avec un **partenariat « gagnant –gagnant » entre Pôle Emploi, l'OPCA Transports et Services, le FPSPP, les entreprises et les demandeurs d'emploi de son territoire.**

Les objectifs :

Trouver une solution opérationnelle aux problèmes de recrutement sur les territoires de la région Pays de la Loire pour les entreprises de transports voyageurs.

Permettre, grâce à l'ensemble des partenaires, des formations certifiantes à des demandeurs d'emploi pour, à l'issue, des recrutements fermes en entreprises du transport de voyageur.

Les partenariats :

FPSPP, Pôle Emploi, FNTV, OPCA Transports et Services, Conseil régional Pays de Loire, Agefiph (car 11% de TH)

Les résultats :

343 POEC dans le transport de voyageurs en 2016 en Pays de la Loire (soit 25%);
1390 au niveau national.

En Pays de la Loire, les demandeurs d'emploi ont, en 2016, **réussi à 90% le Titre Professionnel de conducteur Interurbain de voyageur (certification du ministère en charge de la formation professionnelle) et ont été embauchés à 100% dans les entreprises du secteur.**

L'OPCA a engagé un total de 6,121 M€ de POEC en 2016, financés pour 4, 590 M€ par le FPSPP ; le reste étant à la charge de l'OPCA.

Le dispositif :

Expérimentation relative au financement des actions d'évaluation du Socle de connaissances et compétences professionnelles, dispositif dénommé « Cléa »

L'impact au plan national :

Annexe 2016 prévoyant : 20 000 évaluations pour 9 M€

Annexe 2017 prévoyant : 11 000 évaluations pour 5 M€ + éligibilité CPF en relais

L'illustration par un porteur :

Centre du Service Militaire Volontaire de Châlons-en-Champagne préparant à des insertions dans des entreprises partenaires et répertoriées

L'objectif :

Contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur période de Service Militaire Volontaire et à la résolution des problèmes de recrutement des entreprises qui expriment des besoins.

Pour atteindre cet objectif, la certification CléA a été intégrée dans le dispositif de formation. Le Fongecif et son offre de conseil en évolution professionnelle ont été mobilisés afin de sécuriser le choix des jeunes, et bien sûr des branches professionnelles. Les OPCA ont été sollicités pour proposer aux jeunes des parcours de formation dans le cadre de Préparations Opérationnelles à l'Emploi (avec l'organisation en amont d'une semaine de découverte des métiers).

L'expérimentation de Châlons, qui articule le statut de volontaire du service militaire avec celui de stagiaire de la formation professionnelle, doit permettre de valider un modèle duplicable aux futurs centres SMV.

Pour atteindre cet objectif, le COPAREF et le FPSPP (en appui financier et à l'ingénierie globale du projet), se sont adjoints les services d'une consultante en charge de capitaliser les différentes étapes du projet et les interventions des différents partenaires, en relevant les éventuels difficultés et axes d'amélioration.

Les partenariats :

- **ARMÉE DE TERRE**
- **OPCA** : AGEFOS-PME, CONSTRUCTYS, FAF TT, FAFIH, FORCO, OPCAİM, OPCA TRANSPORTS ET SERVICES, OPCALIA
- **OPACIF** : FONGECIF CHAMPAGNE-ARDENNE (GRAND EST depuis le 1/1/2017)
- **FPSP**
- **MISSIONS LOCALES**
- **POLE EMPLOI**
- **CONSEIL REGIONAL GRAND-EST**
- **VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**
- **COPAREF Grand Est**

Les résultats :

- 110 jeunes ont intégré le centre SMV de Châlons-en-Champagne le 16 janvier 2017
- L'objectif de sortie positive (contrat de travail supérieur à 6 mois ou entrée en formation qualifiante) du SMV est de 70%
- Un comité de pilotage technique et un comité de suivi ont été constitués et ont commencé leur mission
- Une démarche visant à la fois à coordonner les acteurs de l'expérience de Châlons-en-Champagne et à capitaliser son contenu à des fins de duplication a également été mise en place

**LES PERSPECTIVES ET ACTIONS INNOVANTES
POUR 2017**

Programme : accélérer l'adaptation de l'offre de formation aux modalités pédagogiques rendues possibles par le développement de la digitalisation

Le dispositif :

Communotic est l'espace régional ouvert aux professionnels de la formation, de l'insertion et de l'emploi ayant une forte activité en Normandie. Il repose sur une **démarche collective de développement** de la multimodalité en formation (c'est-à-dire accessible en tous lieux, sur tous supports, à tout moment, à l'aide des technologies) et des innovations associées.

Les principes d'actions sont basés sur les contributions des membres, sur des valeurs de partage, de co-élaboration, de living lab. **Communotic amène les acteurs régionaux de la formation professionnelle à réfléchir, tester et construire ensemble des offres innovantes de formation, en multimodalité.** Les actions prennent des formes diverses : ateliers, groupes de travail, webinaires, actions de professionnalisation, montage et mutualisation de projets, contributions, entraides, chèques conseil.

L'idée est également de croiser les compétences en rendant possible le **travail des organismes de formation avec les producteurs du numérique.**

Les membres de Communotic sont des organismes de formation, des consultants, des centres d'apprentissage, des OPCA, Pôle Emploi, tout prescripteur de formation.

Les objectifs :

- Augmenter l'accessibilité des temps de formation
- Donner plus d'autonomie aux apprenants dans leur apprentissage
- Monter en compétences les apprenants sur l'utilisation des technologies numériques

Les partenariats :

Communotic est porté par le conseil régional de Normandie. Outre le conseil régional, le comité de pilotage est composé des têtes des réseaux normands de la formation professionnelle et continue, des financeurs de la formation, des acteurs de la prescription, de Pôle Emploi, des représentants des réseaux de prise en charge du handicap.

Les résultats :

90 structures adhérentes

500 membres : OF, CFA, OPCA, experts, chercheurs, universités

5000 parcours apprenants en multimodalité depuis 2013, en progression régulière.

Les perspectives 2017 :

Le FPSP avec l'annexe financière 2017 va pouvoir lancer un appel à projets visant au développement d'une offre de formations digitales pour les publics dont la qualification est inférieure au niveau III, complémentaire des initiatives régionales existantes.

Des appels à projets auprès des OPCA permettront de co-financer des formations à dominante ouverte et à distance, dans une cohérence pédagogique intégrant les temps de présentiel pertinents.

L'objectif est d'atteindre un large public en offrant une réponse aux besoins de développement des compétences de manière la plus adaptée et efficiente possible

Le dispositif :

Consolider l'offre de formation existante dans des métiers rares ou de niche, dans la perspective de sauvegarder des savoir-faire traditionnels (tels les secteurs liés à la protection du patrimoine) ou à haute technicité, pouvant solliciter des plateaux techniques spécifiques, indispensables à l'économie nationale.

Un appel à projet aux objectifs similaires « programme national de formation » avait été lancé dès 2014 sur la précédente convention cadre Etat / FPSPP

L'impact projeté au plan national :

- environ 3 500 à 4 000 places (18 régions x 4 formations « rares » x 50 à 55 stagiaires)
- environ 8 000 € par place

L'illustration d'un secteur professionnel :

Les branches du spectacle vivant, des loisirs et de l'audiovisuel qui regroupent à elles trois près de 500 métiers différents qui se répartissent en métiers spécifiques et métiers transversaux à d'autres secteurs d'activités.

L'objectif :

Ces métiers, particulièrement ceux qui sont spécialisés à ces secteurs, font généralement appel à des compétences très pointues, voire rares ou nouvelles, où les formations sont d'une part très coûteuses à mettre en place et d'autre part inégalement réparties sur le territoire.

Ainsi, avec l'appui des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) concernées, il a été procédé à un recensement des métiers nécessitant un renforcement des compétences, pour répondre aux besoins identifiés dans les branches et pour faire face aux mutations d'activités à l'œuvre dans ces mêmes branches.

En effet, dans ce contexte marqué par de très nombreuses évolutions (esthétiques, technologiques, économiques), le projet mis en œuvre par l'Afdas (Organisme paritaire collecteur agréé du secteur) s'est employé à proposer des actions de formation « nouvelles » ou « diversifiées » et élargies à de nouveaux territoires, dans la perspective d'accroître l'acquisition de compétences dans des domaines recherchés par les entreprises du spectacle vivant, des loisirs et de l'audiovisuel, et par là même, sécuriser les parcours professionnels de ces populations qui occupent un métier rare et à faible effectif, et dont l'accès à la formation est structurellement réduit.

Les formations mises en œuvre ont concerné à titre d'exemples les métiers suivants :

- dans le spectacle vivant : **accessoiriste, constructeur en décor**, peintre décorateur, serrurier, coiffeur, maquilleur, **costumier, technicien des effets spéciaux, artificier**, ...
- dans les sites de loisirs, d'attractions, de culture : cascadeur, **soigneur animalier, fauconnier**, cavalier, menuisier, **scénographe**,
- dans l'audiovisuel : **éditeur trans média, chargé de programme antenne web, scripte tv, intégrateur de médias interactifs, animateurs 2d/3d**,

Les partenariats : AFDAS et FPSPP

Les résultats :

L'opération conduite par l'Afdas **sur les deux dernières années**, avec l'aide du FPSP dans le cadre du programme national de formation, a permis **de former 1 724 bénéficiaires**, dont :

- 35% sont des femmes et 65% des hommes,
- 52% *ont entre 30 à 44 ans* ; 20% *entre 45 à 54 ans* ; 22% *entre 18 à 29 ans* et 6% *plus de 55 ans*,
- 21% *ont un niveau V* ; 30% *niveau IV* ; 20% *niveau III* ; 29% *niveau II*,
- 55% *sont des employés* ; 24% *des agents de maîtrise* ; 16% *des cadres* ; 5% *des ouvriers*.

Parmi les 829 entreprises qui ont bénéficié de ce programme : 30% *TPE* ; 34% *10 à 49 salariés* ; 27% *50 à 249 salariés* ; 9% *250 salariés et plus*.

Les formations ont eu une durée moyenne de 116 h et un coût moyen de 2 582 € par stagiaire.

Cette opération a mobilisé **un budget total de 4,1 millions d'euros sur 2 ans**, l'aide du FPSP s'élevant à **2,9 millions d'euros, soit 70% du coût du projet**.

Les perspectives 2017 :

La poursuite de ces programmes, désormais en partenariat avec les conseils régionaux, revêt un caractère stratégique pour ces secteurs. **Les programmes de formation mis en place ont permis de pallier pour partie la pénurie de main d'œuvre sur ces métiers.**

Sur certains métiers, les demandes continuent de ne pas être pourvues. D'autres métiers ont aussi été recensés par les partenaires sociaux et des réflexions ont été conduites en parallèle sur l'offre de formation, en conjuguant tous les leviers disponibles, **et pouvant s'inscrire dans un partenariat avec les conseils régionaux :**

- la formation professionnelle et continue, via l'OPCA ;
- l'apprentissage dans une logique de transmission du geste professionnel, via l'OCTA et la Région ;
- la reconversion, en construisant des ponts entre les métiers (projet en cours dans les arts lyriques), via l'OPACIF.

Programme : favoriser l'intégration sociale et l'insertion professionnelle des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Le dispositif :

Co-financement d'une démarche d'accompagnement de demandeurs d'asile et de réfugiés

L'impact au plan national :

- environ 800 à 1 200 personnes accompagnées
- environ 10 000 € par personne

L'illustration par un porteur : Le FAF.TT et les entreprises de travail temporaire

L'objectif :

Le FAF.TT a mis en place, dans un cadre expérimental, des actions de formation destinées à favoriser l'intégration sociale et professionnelle de demandeurs d'asile et de réfugiés, en leur permettant d'être autonomes dans leurs projets.

Compte tenu des difficultés rencontrées par ces personnes (niveau du langage, logement, accès à la formation....), l'objectif ne peut être atteint que par un parcours de formation et à un accompagnement global de leur projet professionnel. C'est dans cette optique que le FAF.TT a mis en place ces expérimentations.

Les actions engagées doivent contribuer à la création d'une modélisation de parcours d'intégration transférables vers d'autres acteurs économiques et institutionnels.

Les partenariats :

Les deux expérimentations en cours associent :

- Pour l'Île-de-France : la préfecture d'Île-de-France, l'AFPA, le FAF.TT, Humando et Pôle Emploi.
- Pour les Hauts de France : la préfecture du Nord, l'AFPA, le FAF.TT, Pôle Emploi, Janus, Adecco, Manpower, Randstad, Crit, Partnaires, Insertim, Interinser et Arcade Interim.

Les résultats :

Le premier frein pour l'employabilité des personnes réfugiées est la barrière de la langue. Il est donc fondamental de commencer le parcours de formation par l'apprentissage du français ; cela permet ensuite de passer à la formation certifiante menant à un titre professionnel, ou à un bloc de compétences validé par un Certificat de Compétences Professionnelles (CCP). C'est sur ces deux phases que sont construits les parcours de formation, avec un accompagnement global des personnes.

En Île-de-France, 100 réfugiés accompagnés, répartis en deux groupes :

- 50 personnes sous statut salarié
- 50 personnes sous statut demandeur d'emploi

Les réfugiés salariés signent un contrat de travail avec Humando, entreprise de travail temporaire d'insertion. Le dispositif support de ce contrat est le CDPI (contrats de développement professionnel intérimaire), contrat de formation propre à la branche du travail temporaire.

Le parcours de 1 120 h (8 mois) au maximum comprend :

- Apprentissage du Français Langue étrangère (FLE) : 560 h (4 mois) - 1er CDPI
- Apprentissage d'un métier : 560 h (4 mois) - 2e CDPI
- Accompagnement administratif et financier par Humando
- Accompagnement social et citoyen par l'AFPA et Humando
- Accompagnement soir et week-end par l'AFPA
- Découverte des filières et des métiers par l'AFPA et Humando
- Hébergement & restauration en centre AFPA
- Conseil en évolution professionnelle par le FAF.TT
- Accompagnement social et professionnel individualisé par Humando

Les réfugiés demandeurs d'emploi suivent le même parcours de formation. Le pilotage de ce groupe est assuré par Pôle Emploi.

Pour ces deux opérations, le FAF.TT a alloué un budget de 1 662 000 €.

Les personnes sont entrées dans le dispositif le 12 octobre 2016 et doivent terminer en juin 2017. Actuellement, elles sont dans la deuxième phase du parcours, à savoir l'apprentissage d'un métier.

En Hauts-de-France, 86 demandeurs d'asile à leur entrée dans le parcours de formation :

Les personnes suivent des cours de français pendant 4 mois. Une fois le statut de réfugié obtenu, les personnes suivent la formation « apprentissage métier » sous statut salarié avec une des neuf ETT participant à l'opération (Janus, Adecco, Manpower, Randstad, Crit, Partnaires, Insertim, Interinser et Arcade Interim).

Le parcours de 1120 heures (8 mois) au maximum comprend :

- Apprentissage du Français Langue étrangère (FLE) : 560 h (4 mois) - « sans statut »
- Apprentissage d'un métier : 560 h (4 mois) - 1er CDPI
- Accompagnement social et citoyen par l'AFPA et les ETT
- Accompagnement soir et week-end par l'AFPA
- Hébergement & restauration en centre AFPA
- Conseil en évolution professionnelle par le FAF.TT

La prise en charge globale du FAF.TT pour cette opération est de 1 800 000 €.

Les cours de français ont débuté le 7 novembre 2016. La sortie du dispositif est prévue pour juillet 2017. Actuellement, les personnes vont entrer dans la deuxième phase du parcours, à savoir l'apprentissage métier.

Les perspectives 2017 :

Au-delà de cette phase expérimentale, le FPSP avec l'annexe financière 2017 devrait être en capacité d'accompagner de nouvelles opérations et notamment d'aider les financeurs à prendre en charge les dépenses qui ne relèvent pas directement des dispositifs de formation.

DOCUMENTS CONVENTIONNELS

Réunion Ministres - COPANEF - FPSPP

28 février 2017

Hôtel du Châtelet

AVENANT n° 4
A LA CONVENTION-CADRE ENTRE LE FONDS PARITAIRE DE SECURISATION DES PARCOURS
PROFESSIONNELS ET L'ETAT (2015-2017),
RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION-CADRE EN 2017

Préambule

Sur le fondement de l'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013 et de la loi du 5 mars 2014 et à la suite de l'accord du 7 janvier 2015 portant sur l'affectation des ressources du FPSPP, l'Etat et le FPSPP ont, dans la convention-cadre du 26 février 2015, fixé notamment les axes d'intervention prioritaires suivants :

- Accompagner la mise en œuvre du compte personnel de formation pour les demandeurs d'emploi ;
- Développer l'accès à l'emploi par les formations en alternance ;
- Contribuer au développement de la formation des salariés des entreprises de moins de dix salariés et des entreprises de 10 à 49 salariés ;
- Développer les actions de formation concourant à la qualification et requalification des salariés et des demandeurs d'emploi.

Afin d'atteindre ces objectifs, chaque année, sur la base des propositions des partenaires sociaux, une annexe financière est conclue entre le FPSPP et l'Etat.

Le présent avenant à la convention-cadre met en avant certaines priorités politiques et explicite leurs modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour double objet :

- de conforter et actualiser les axes d'intervention fixés dans la convention-cadre éligibles au financement par le FPSPP ;
- de préciser le montant et les modalités de participation exceptionnelle du FPSPP au financement de la poursuite du plan 500 000 formations supplémentaires en 2017.

Article 2 : Dispositions spécifiques concernant certains axes d'intervention

Article 3.1 de l'annexe financière - Mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)

Depuis 2015, dans un souci de renforcer leur accès à la formation qualifiante et certifiante des personnes en recherche d'emploi, le FPSPP a financé, à titre exceptionnel pour permettre la montée en charge du CPF, une dotation à concurrence de 100 heures, en complément des heures déjà acquises de droit, sous réserve que le projet de formation corresponde à une certification éligible et que la personne donne son consentement préalablement à la mobilisation de ses droits.

Si le nombre d'heures acquises en droit par les actifs en emploi augmente du fait de leur activité professionnelle, certaines personnes en recherche d'emploi ne disposent pas sur leur compte d'un volume d'heures suffisant pour accéder à une formation qualifiante et certifiante en 2017.

Pour cette raison, en 2017, le principe d'un refinancement jusqu'à concurrence de 100 heures, déduction faite des heures acquises par les personnes, est maintenu sur les six premiers mois de l'année.

Les partenaires sociaux conduisent, avant le 30 avril 2017, une réflexion sur les perspectives et les modalités de sortie du dispositif d'abondement de 100 heures, dans le cadre d'une réflexion plus large sur le financement des heures CPF mobilisées par les demandeurs d'emploi permettant de soutenir leur accès à des formations certifiantes, lorsqu'ils disposent de peu ou de pas d'heures acquises au titre du CPF. La restitution de ces travaux sera présentée à l'Etat.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation du plan 500 000 formations supplémentaires dont le conseil scientifique sera mis en place au mois de février 2017, les conditions de mise en œuvre du CPF et son impact feront l'objet de questions évaluatives préalablement définies avec les partenaires sociaux.

La participation financière du FPSPP se fera, comme en 2016, sur la base de conventions établies avec Pôle emploi et avec chaque conseil régional qui le souhaite. Les ressources encore disponibles à la date du 31 juillet pourront être réparties avant le 30 septembre 2017 entre Pôle emploi et les conseils régionaux qui auront manifesté leur volonté et leur capacité à s'engager au-delà de leur convention initiale.

Article 3.3 de l'annexe financière - Développement des formations en faveur des salariés des entreprises de moins de 11 salariés et de celles de 11 à 49 salariés

L'excédent définitif des disponibilités des OPCA remontant vers le FPSPP sera affecté au financement des formations en faveur des salariés des entreprises de 11 à 49 salariés. A cet égard, le montant des ressources identifiées dans l'annexe financière constitue une estimation qui fera, en tant que de besoin, l'objet d'un réajustement.

Comme pour l'année 2016, l'effort de formation des salariés en insertion engagés dans une structure du secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) devra être soutenu compte tenu des besoins spécifiques de ces publics, dans un contexte où les conditions d'accès aux dispositifs de formation professionnelle qui leur sont applicables ont été clarifiées dans le cadre de l'instruction DGEFP/PE de décembre 2016. En complément de ces dispositifs, les dotations financières prévues pour la formation des salariés des entreprises de moins de 11 salariés et de 11 à 49 salariés doivent permettre de renforcer la capacité des structures du secteur de l'IAE à former leurs salariés, dans les conditions déterminées par le FPSPP et les OPCA concernés, en tenant compte des besoins de formation identifiés dans le secteur.

Le FPSPP proposera, avant le 1^{er} avril 2017, sur la base d'un état des lieux, un dispositif de suivi et des critères d'affectation plus favorables des crédits pour les OPCA qui s'engagent dans la prise en compte transversale de la formation des salariés en insertion engagés dans une structure du secteur de l'IAE.

Article 3.6 de l'annexe financière - Mesures exceptionnelles d'appui aux politiques publiques de formation des demandeurs d'emploi :

L'article 3.6 de l'annexe financière 2017 est complété par une ligne 3.6.5 double, intitulée : « Effort national exceptionnel pour la formation des personnes en recherche d'emploi », dotée de 150 M€.

Cette ligne est consacrée au financement de trois types d'action :

- formations digitales ;
- formations rares ;
- accompagnement et formations pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Les cahiers des charges de ces projets seront validés par le conseil d'administration du FPSPP avant la fin du mois de mars et la programmation des montants, dès le mois d'avril.

L'engagement de 150 M€ comprend deux tranches, l'une ferme et l'autre conditionnelle :

- Une tranche ferme à hauteur de 100 M€, mobilisable dès la signature du présent avenant et exclusivement destinée au financement des appels à projets évoqués ci-dessus ;
- Une tranche conditionnelle de 50 M€, mobilisable au second semestre 2017 sous réserve :
 - de l'engagement de l'Etat et d'une majorité des conseils régionaux dans la poursuite d'un effort significatif en faveur de la formation des personnes en recherche d'emploi ;

- d'une réévaluation, au 1^{er} juin 2017, de la capacité d'engagement du FPSPP pour le deuxième semestre. Cette analyse sera partagée entre l'Etat et les partenaires sociaux, sur la base d'éléments fournis par le FPSPP.

Article 3 : Modalités de pilotage et de suivi des actions en faveur des demandeurs d'emploi :

Dans l'objectif de consolider les outils de pilotage élaborés à l'occasion du plan 500 000 formations prioritaires et qui doivent permettre, dans le cadre du droit commun, de s'assurer de la qualité des formations dispensées, les partenaires sociaux et l'Etat conviennent de la nécessité :

- de mettre régulièrement à la disposition des acteurs nationaux et régionaux du quadripartisme, notamment dans le cadre du CNEFOP et des CREFOP, des tableaux de bord financiers réguliers. Outre ses données propres, l'Etat veillera à ce que Pôle emploi communique selon la périodicité retenue les informations le concernant. Il sollicitera également les conseils régionaux afin de leur proposer de s'inscrire dans cette dynamique partenariale de partage d'informations ;
- de travailler à l'enrichissement qualitatif des tableaux de bord en construisant des indicateurs permettant, par exemple, de connaître le pourcentage des personnes formées ayant acquis une certification professionnelle. Pour cela, l'Etat mettra en place, avant le 15 février 2017, un groupe de travail, auquel participeront les partenaires sociaux notamment, pour identifier les indicateurs pertinents et décider des mesures à prendre pour organiser et fiabiliser le recueil des données ;
- de progresser rapidement dans l'harmonisation des données préalable à la mise en œuvre, souhaitée dans les meilleurs délais, de la plateforme appelée « AGORA » ;
- de veiller à la bonne coopération territoriale des acteurs concernés par la formation professionnelle, et notamment des COPAREF.

Enfin, afin de fluidifier les entrées en formation dans le prolongement des travaux initiés dans le cadre du plan 500 000 formations supplémentaires, l'Etat s'engage à mettre en place un groupe de travail avec l'ensemble des partenaires sociaux pour identifier et lever les éventuels freins.

Article 4 : Préparation de la prochaine convention cadre pluriannuelle

Dans le but de conforter la dynamique pluriannuelle engagée entre l'Etat et les partenaires sociaux, les signataires décident de se revoir, à l'été 2017, afin de préciser les premières orientations pour la négociation de la future convention cadre pluriannuelle entre l'Etat et le FPSPP, sur la base d'un état des lieux des engagements financiers pour 2017 et 2018 et de la capacité d'engagement du fonds paritaire pour les prochaines années.

Article 5 : Durée de l'avenant

Cet avenant est conclu pour une période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Fait à Paris le _____,

Pour l'Etat,

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Myriam EL KHOMRI

La secrétaire d'Etat chargée de la formation professionnelle et à l'apprentissage,

Clotilde VALTER

Pour le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels,

Le Président

Dominique SCHOTT

Le Vice-Président

Pierre POSSEME

FPSPP – EXERCICE 2017

CADRE GENERAL DU PROJET POUR DES FORMATIONS DIGITALES

Objectif : accélérer l'adaptation de l'offre de formation aux modalités pédagogiques rendues possibles par le développement de la digitalisation, pour les publics dont la qualification est inférieure au niveau III, qui y ont peu accès.

Description : appel à projets auprès des OPCA en vue du co-financement de formations ouvertes à distance à forte composante distancielle, achetées dans le cadre d'une mise en concurrence ouverte.

Eléments relatifs aux prestations attendues :

- au plan pédagogique, en fonction de la typologie des publics, équilibre à trouver entre l'apprentissage distancié seul, le face à face à distance (par Skype par exemple) et le présentiel
- accompagnement en présentiel, indispensable pour la socialisation des apprentissages
- part totale du présentiel ne dépassant pas un repère de 25 % du volume global d'heures estimées de la formation hors période en entreprise
- attention portée à l'adéquation de l'offre et de la pédagogie par rapport aux besoins couverts et aux publics bénéficiaires
- respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, dont le décret n° 2014-935 du 20 août 2014 relatif aux formations ouvertes ou à distance et le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue

Eléments indicatifs sur les volumes et les coûts de formation envisagés :

- environ 20 000 places
- environ 3 000 € environ par place

Domaines visés : --

Niveaux de qualification visés : V, IV, III ou habilitations/certifications recensées à l'inventaire ou certificat de qualification professionnelle et autres permis liés à des réglementations spécifiques

Finalités des formations :

- formations certifiantes pour permettre aux bénéficiaires d'acquérir des savoirs et des savoir-faire validés par un diplôme ou un titre professionnel inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles, CLEA
- formations professionnalisantes, sanctionnées par un certificat de qualification professionnelle, une habilitation ou un permis liés à des réglementations spécifiques pour des activités particulières, permettant l'acquisition de compétences professionnelles complémentaires et/ou l'actualisation de connaissances nécessaires à l'exercice de métiers avec un potentiel d'emplois identifié.
- formations permettant d'acquérir des certifications et/ou habilitations recensées à l'inventaire

Phasage indicatif des formations :

- phase de positionnement en amont pour définir l'organisation et le programme pédagogique
- phase d'apprentissage à distance (seul ou en face à face) : repère de 75% du nombre d'heures (hors stage en entreprise et accompagnement)
- phase d'accompagnement et de formation en centre permettant l'acquisition et la consolidation des connaissances et compétences professionnelles ou complémentaires en lien avec l'objectif de la formation
- phase de stage en entreprise permettant de renforcer les compétences acquises en formation et favoriser le transfert en situation professionnelle
- phase d'évaluation de la formation (bilans intermédiaires, soutien pédagogique et ajustements nécessaires)

FPSPP – EXERCICE 2017

CADRE GENERAL DU PROJET POUR DES FORMATIONS RARES

Objectif : consolider l'offre de formation existante dans des métiers rares ou de niche, dans la perspective de sauvegarder des savoir-faire traditionnels ou à haute technicité, pouvant solliciter des plateaux techniques spécifiques, indispensables à l'économie nationale.

Description : conventionnement avec des conseils régionaux pour le financement d'achats de formations portant sur des métiers rares ou de niche.

Éléments relatifs aux prestations attendues : offre de services intégrée pour le demandeur d'emploi, incluant les aides à la mobilité de Pôle emploi et la possibilité pour les offreurs de formation de proposer des places d'hébergement en partenariat avec les structures existantes.

Éléments indicatifs sur les volumes et les coûts de formation envisagés :

- environ 3 500 à 4 000 places (18 régions x 4 formations « rares » x 50 à 55 stagiaires)
- environ 8 000 € par place

Domaines professionnels visés : logique nationale visant quelques filières, à affiner selon une double logique :

- préservation des savoir-faire traditionnels indispensables à l'économie nationale (métiers rares) : luxe, filière équine, métiers d'art...
- valorisation de plateaux techniques spécifiques indispensables à l'évolution des métiers et filières industrielles émergentes (métiers d'avenir) : simulateurs et environnements d'ambiance...

Niveaux de qualification visés : V, IV, III, II, I

Finalités des formations :

- formations certifiantes pour permettre aux bénéficiaires d'acquérir des savoirs et des savoir-faire validés par un diplôme ou un titre professionnel inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles ;
- formations professionnalisantes, sanctionnées par un certificat de qualification professionnelle, une habilitation ou un permis liés à des réglementations spécifiques pour des activités particulières, permettant l'acquisition de compétences professionnelles complémentaires et/ou l'actualisation de connaissances nécessaires à l'exercice de métiers avec un potentiel d'emplois identifié.

Processus de mise en œuvre :

- information des conseils régionaux sur le projet et les modalités de conventionnement
- mise en place d'un comité de pilotage national COPANEF / Régions de France / Etat
- repérage des formations rares (dispositifs, plateaux techniques) par les conseils régionaux
- concertation avec les COPAREF en lien avec les branches professionnelles, les OPCA et les acteurs du territoire
- validation de la liste régionale par le CREFOP

**CADRE GENERAL DU PROJET POUR L'INTEGRATION SOCIALE
ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'ASILE ET DES REFUGIES**

Objectif : favoriser l'intégration sociale et l'insertion professionnelle des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Description : appel à projets ou conventionnement en vue du co-financement d'une démarche d'accompagnement des personnes qui ont déjà ou qui obtiendront le statut de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire en vue de leur intégration sociale et de leur insertion professionnelle.

Éléments relatifs aux prestations attendues :

L'arrivée de milliers de demandeurs d'asile impose de penser un processus nouveau d'accueil, d'accompagnement et d'intégration. L'insertion sociale et professionnelle des futurs réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire revêt une importance capitale. Elle peut aussi constituer des opportunités pour certaines entreprises qui peinent à trouver les compétences dont elles ont besoin.

Deux expérimentations sont en cours :

- la première, en région Ile-de-France, concerne des demandeurs d'asile pour lesquels un accompagnement spécifique leur permettra d'accéder rapidement à un emploi, dans le cadre d'un partenariat pré-établi avec des entreprises ;
- la deuxième, en région Hauts-de-France, organise un parcours en deux phases pour des demandeurs d'asile ne parlant pas français et ne disposant pas d'une qualification professionnelle suffisante : la première phase est consacrée à une formation intensive en français langue étrangère (plus de 400 heures) et à un travail d'exploration des compétences acquises et d'élaboration d'un projet professionnel ; la seconde consiste à engager une formation professionnelle favorisant l'accès à l'emploi. Le caractère original de cette

expérimentation, c'est qu'elle permet au demandeur d'asile d'utiliser activement une période qui généralement est une période d'attente non valorisée (temps d'instruction de la demande d'asile).

Ces expérimentations ont vocation, au regard des besoins, à s'étendre géographiquement et à prendre de l'ampleur numériquement.

Éléments indicatifs sur les volumes et les coûts de formation envisagés :

- environ 800 à 1 200 personnes accompagnées
- environ 10 000 € par personne

Domaines professionnels visés : en fonction des profils des demandeurs d'asile

Niveaux de qualification visés : tous niveaux

Finalités des interventions et des formations :

- maîtrise des compétences linguistiques
- conduite du projet d'orientation et de transition professionnelle
- formations certifiantes pour permettre aux bénéficiaires d'acquérir des savoirs et des savoir-faire validés par un diplôme ou un titre professionnel inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles, CLEA ;
- formations professionnalisantes, sanctionnées par un certificat de qualification professionnelle, une habilitation ou un permis liés à des réglementations spécifiques pour des activités particulières, permettant l'acquisition de compétences professionnelles complémentaires et/ou l'actualisation de connaissances nécessaires à l'exercice de métiers avec un potentiel d'emplois identifié.

Méthode proposée : mise en place d'un groupe de travail associant les partenaires sociaux et l'Etat et pouvant convier des experts ainsi que les porteurs des expérimentations, afin d'identifier les modalités d'intervention du FPSP les plus adaptées opérationnellement.

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION-CADRE
ENTRE LE FONDS PARITAIRE DE SECURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS
ET L'ETAT (2015-2017)**

Suite à la délibération prise par le Conseil d'Administration de Pôle Emploi le 11 avril 2011, une aide dénommée « rémunération de fin de formation (R2F) » a été mise en place afin de faciliter l'accès des demandeurs d'emploi à la formation. La délibération est devenue exécutoire par la signature de la convention Etat-FPSPP du 17 juin 2011 dont l'objet était de préciser les modalités de gestion et de financement de la R2F pour les entrées dans ce dispositif en 2011. Par la suite, il a cependant été décidé de reconduire ces modalités, alors même que la vocation première du FPSPP est de financer des actions de formation professionnelle.

Sans remettre en cause l'utilité de cette aide, destinée aux demandeurs d'emploi qui s'engagent dans une formation dont la durée excède celle de leurs droits à indemnisation au titre de l'assurance chômage, les partenaires sociaux et l'Etat ont souhaité disposer d'éléments d'évaluation des déterminants de la demande de rémunération de fin de formation.

La note de l'IGAS, produite en novembre 2015 et dont les conclusions ont été partagées et discutées avec les partenaires sociaux, invite à poursuivre les travaux engagés en 2016 pour notamment redéfinir les objectifs de la R2F au regard du cadre d'intervention d'autres acteurs et trouver les voies et les moyens d'un financement durable qui permette aux personnes de suivre les formations susceptibles de répondre aux besoins avérés en emploi, qualifications et compétences.

Dans cette perspective, il est nécessaire d'engager et de prendre les décisions suivantes sur 2017 :

1. Les partenaires sociaux et l'Etat décident de procéder sans délai à la révision des listes de formation éligibles à la R2F, au regard de la nécessité d'une actualisation de ces listes dans le contexte de fusion des régions en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. En effet, il convient de s'assurer de la cohérence de ces listes avec les besoins des territoires sur des métiers particulièrement en tension, conformément à la délibération du 11 avril 2011 et :

- d'homogénéiser les listes de formation dans les nouvelles régions ;
- de s'assurer de la participation effective des partenaires sociaux à la procédure d'élaboration des listes, grâce aux instances régionales existantes (COPAREF) ;
- de conforter le ciblage de l'aide sur les secteurs particulièrement en tension, sur la base d'un diagnostic territorial étayé.

L'Etat s'engage à réaliser un état des lieux sur les méthodologies et pratiques d'établissement des listes et à le partager avec les partenaires sociaux avant le 31 mars 2017.

Les partenaires sociaux et l'Etat conviennent de demander à leurs réseaux respectifs d'engager des travaux de révision des listes dans le respect des objectifs décrits. Les nouvelles listes, qui donneront lieu à des arrêtés préfectoraux, devront être élaborées pour le 30 avril 2017, avec une perspective d'entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2017.

2. Parallèlement, les partenaires sociaux et l'Etat s'accordent sur la nécessité de poursuivre les échanges, tant au niveau politique qu'au niveau technique, afin d'analyser plus précisément la demande de rémunération de fin de formation relative aux formations sanitaires et médico-sociales et de s'assurer du bon usage du dispositif de la R2F pour ce type de formations dans des délais à optimiser tant en ce qui concerne l'orientation que l'accès et l'entrée en formation.

Ceci nécessite notamment de mieux connaître le profil des bénéficiaires, les délais d'accès à la formation, la construction de l'offre de formation régionale au regard des référentiels de certification sélectionnés, la prise en compte des blocs de compétences et l'existence de situations d'acquisition partielle de certification, l'organisation de plusieurs sessions d'examens dans l'année, ou encore l'articulation entre formation initiale et formation continue notamment.

Pour cela, le ministère du travail (DGEFP) réunira un groupe de travail interministériel comprenant des représentants du ministère chargé de la santé et associant les partenaires sociaux afin d'approfondir le sujet des formations sanitaires et médico-sociales. Il devra rendre ses conclusions et formuler des propositions opérationnelles pour le 30 avril 2017.

3. Les partenaires sociaux et l'Etat appelleront l'attention de Pôle emploi, dans le cadre de leurs relations habituelles avec l'opérateur, sur l'importance d'une orientation et d'un accès rapide aux formations longues.

Par ailleurs, les partenaires sociaux et l'Etat demanderont à Pôle emploi d'une part de produire, selon les périodicités prévues à la convention du 17 juin 2011, les états statistiques relatifs aux allocataires de la R2F et d'autre part de mettre en place un dispositif de suivi, en lien avec les organismes de formation, permettant de tracer les suites de parcours de ces personnes.

Les cohortes pourraient être construites sur les trois années suivant l'inscription comme DE du bénéficiaire de l'action de formation. Elles situeront les étapes clés du parcours : date inscription DE, date et nature de l'orientation sur la formation (choisie dans la liste régionale), date d'entrée en formation, date de certification, résultat de celle-ci, situation au regard de l'emploi ou l'exercice d'activité non salariée (à 6 mois de la sortie).

4. Dans ce contexte, les partenaires sociaux et l'Etat conviennent de la nécessité de reconduire en 2017 le dispositif de rémunération de fin de formation (R2F). Sur la base du principe de parité du financement de cette allocation, l'Etat d'une part et le FPSPP d'autre part prendront en charge chacun 50% des dépenses 2017, soit 102 M€ de dépenses prévisionnelles.

Sur la base des conclusions des travaux conduits en 2017, les parties au présent avenant s'engagent à préparer les conditions d'une sortie progressive du dispositif sur trois ans.

Fait à Paris le ,

Pour l'Etat,

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Myriam EL KHOMRI

La secrétaire d'Etat chargée de la formation professionnelle et de l'apprentissage,

Clotilde VALTER

Pour le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

Le Président,

Dominique SCHOTT

Le Vice-Président,

Pierre POSSEME

MAQUETTE FINANCIERE

Article Annexe 2017		Types d'opérations		FPSP	Etat	FSE	TOTAL
Article 3.1		Mise en oeuvre du compte personnel de formation		225 000	0	0	225 000
Art. 3.1.1		CPF des demandeurs d'emploi		210 000	0	0	210 000
	Convention	Dotation pour les demandeurs d'emploi CR et PE					
Art. 3.1.1.1	Convention	Le CPF des demandeurs d'emploi (P.E.)					
Art. 3.1.1.2	Convention	Le CPF des demandeurs d'emploi (C.R.)					
Art. 3.1.1.3	AAP	Le CPF des demandeurs d'emploi (CSP)					
Art. 3.1.3	Convention	CPF des salariés CIF		15 000		0	15 000
Article 3.2		Péréquation	L'accès à l'emploi par les formations en alternance (Péréquation)	350 000		0	350 000
Article 3.3		Contribuer au développement des la formation des entreprises de moins de 11 salariés et des entreprises de 11 à 49 salariés		194 000	0	0	194 000
Art. 3.3.1	Convention	Développement de la formation des entreprises de moins de 11 salariés		164 000			164 000
Art. 3.3.2	Convention	Développement de la formation des entreprises de 11 à 49 salariés		30 000			30 000
Article 3.4		Financement d'autres actions de formation professionnelle concourant à la qualification et à la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi		270 000	0	40 000	310 000
Art. 3.4.1		Congé individuel de formation		45 000	0	0	45 000
Art. 3.4.1.1	Convention	Congé individuel de formation CDI		20 000			20 000
Art. 3.4.1.2	Convention	Congé individuel de formation CDD		25 000			25 000
Art. 3.4.1.3	AAP	Congé de bilan de compétences					
Art. 3.4.2	AAP	Mutations économiques et technologiques		80 000			80 000
Art. 3.4.3	AAP	Socle commun de connaissances et de compétences professionnelles		5 000			5 000
Art. 3.4.4	AAP	Préparation opérationnelle à l'emploi (POE)		95 000	0	0	95 000
Art. 3.4.4.1	AAP	Préparation opérationnelle à l'emploi Individuelle		40 000			40 000
Art. 3.4.4.2	AAP	Préparation opérationnelle à l'emploi Collective		40 000			40 000
Art. 3.4.4.3	AAP	Expérimentation «Avenant N°2 2015-2017 »		15 000			15 000
Art. 3.4.5		Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)		45 000	0	40 000	85 000
Art. 3.4.5.1	AAP	Contrat de sécurisation professionnelle (CSP France M.)		43 000		40 000	83 000
Art. 3.4.5.2	AAP	Contrat de sécurisation professionnelle DOM		2 000			2 000
Article 3.5		Mesures d'accompagnement		22 370	0	0	22 370
Art. 3.5.1		Information et orientation		19 370			19 370
Art. 3.5.1.1	Convention	Portail internet dédié et base des outils paritaires		150			150
Art. 3.5.1.2	Convention	Système d'information (SI CPF et FONGECIF)		13 000			13 000
Art. 3.5.1.3	Convention	Portail d'information sur la formation et l'orientation		720			720
Art. 3.5.1.4	Convention	Promotion de l'apprentissage, l'alternance, et la mobilité internationale (COFOM)		1 000			1 000
Art. 3.5.1.5	Convention	Communauté de métiers CEP / Soutien au déploiement du CEP		2 000			2 000
Art. 3.5.1.6	Convention	Soutien aux mutations économiques des OPCA/OPACIF		500			500
Art. 3.5.2							
Art. 3.5.2.1	Convention	Etudes du COPANEF et des COPAREF		2 000			2 000
Art. 3.5.2.2	Convention	Suivi et évaluation		3 000			3 000
	Convention	suivi		1 500			1 500
	Convention	évaluation		1 500			1 500
Art. 3.5.2.3	Convention	Observatoires et certifications communes, ingénierie sur le tutorat et activité de référent					0
Art. 3.5.2.4	Convention	Développement des CQPI					
Art. 3.6	Convention	Mesures exceptionnelles d'appui aux politiques publiques de formation des demandeurs d'emploi (dont R2F)		264 000	102 000	0	366 000
Art. 3.6.1	Convention	RFF		102 000	102 000		204 000
Art. 3.6.2	AAP	Emploi d'avenir		10 000			10 000
Art. 3.6.4	Convention	Prestation d'appui à l'emploi pour les personnes éloignées du marché du travail		2 000			2 000
Art. 3.6.5	AAP	Effort national exceptionnel pour la formation des personnes en recherche d'emploi 1er semestre 2017 - Tranche ferme		100 000			100 000
	AAP	Effort national exceptionnel pour la formation des personnes en recherche d'emploi 2ème semestre 2017- Tranche conditionnelle		50 000			50 000
TOTAL				1 325 370	102 000	40 000	1 467 370
Art. 3.7		Budget de fonctionnement du FPSP		13 000			13 000
TOTAL				1 338 370	102 000	40 000	1 480 370